

Aides au réemploi des emballages

ADEME

Aide mobilisable jusqu'au 31 décembre 2026.

Présentation du dispositif

Accompagner la mise en place de solutions pour diminuer les emballages plastiques mis en marché et favoriser leur réemploi. Les aides visent à réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.

Cette aide vise à financer des études et expérimentations, ainsi que des investissements.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux :

- entreprises (dont entreprises de la restauration collective),
- collectivités responsables d'une activité de restauration,
- associations ayant une activité économique,
- fédérations professionnelles,
- centres techniques industriels.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Ce dispositif cible les projets portant sur le réemploi des Emballages Industriels et Commerciaux (« EIC »), afin d'assurer la continuité du développement du réemploi dans la période de transition de mise en place de la REP PRO.

Les solutions d'emballages doivent être recyclables.

— Dépenses concernées

Sont financés les études, les expérimentations préalables à un investissement ainsi que les investissements pour le réemploi des emballages.

Etudes de faisabilité et expérimentations préalables à l'investissement :

- Etudes de faisabilité portées par un utilisateur d'EIC, un fabricant d'EIC, une fédération professionnelle, visant

à adapter une solution d'emballage aux besoins du réemploi : étude des freins fonctionnels d'un contenant existant, des solutions d'amélioration envisagées (scénarii), possibilité de réaliser des tests internes pour valider une solution, analyse des moyens de mise en œuvre de celle-ci (pré-déploiement).

- Expérimentations : les investissements restreints dans des équipements alternatifs pour le passage au réemploi des emballages, tests de performance d'une solution en conditions réelles d'utilisation. L'expérimentation peut concerner soit du matériel ou une organisation innovante, soit une approche nouvelle sur un territoire. L'expérimentation a lieu dans un ou plusieurs sites pilotes, s'inscrit dans une durée définie dans le temps et les coûts du projet reposent sur les besoins dûment justifiés par le porteur de projet (investissements limités dimensionnés en fonction des pilotes).

Plafond de dépenses éligibles : 50 000€ pour les études de faisabilité, 100 000€ pour les expérimentations.

Investissements :

- amélioration ou acquisition d'équipements pour permettre le réemploi d'EIC : outils de lavage, outils de tri et de contrôle. Les aménagements hors bâti liés à l'installation et à l'amélioration d'équipement pour permettre du réemploi sont éligibles,
- changement d'un approvisionnement d'emballages d'EIC à usage unique pour un approvisionnement d'EIC réemployables, si possible standardisés, lorsque toute la chaîne de valeur est mise en place,
- équipements logistiques spécifiques pour favoriser le passage au réemploi et permettre la traçabilité (exemple : aménagement du véhicule de collecte avec une séparation des contenants propres et sales pour favoriser la reverse logistique),
- adaptation / acquisition d'outils ou d'équipements chez le conditionneur en vue d'un passage à une organisation basée sur le réemploi d'EIC,
- développement de solutions par les fabricants d'emballages pour lever les freins fonctionnels au réemploi (exemple : adaptation du système de fermeture pour faciliter les opérations de remplissage et de lavage). Selon le niveau de maturité et les travaux réalisés précédemment, l'adaptation de solutions d'EIC réemployables peut prendre la forme d'une demande d'aide à l'investissement (avec études préalables à l'appui) ou d'une demande d'aide pour une étude de faisabilité et expérimentation.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les opérations de construction / rénovation / adaptation / déconstruction du bâti,
- l'achat de véhicule pour la logistique du système de réemploi / conditionnement des emballages,
- l'achat de contenants qui ne sont pas des emballages, notamment : contenants dédiés au process de fabrication et à la manutention au sein d'un site (exemple : bidons utilisés pour transporter des matières premières d'un bout à l'autre de l'usine, éléments de manutention exclusivement utilisés au sein même de l'usine tels que rolls, chariots, etc.), contenants pour présenter les produits en point de vente (exemple : trémies vrac).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux maximums d'aide applicables selon la taille de l'entreprise et le type d'activité :

Études et expérimentations :

- 80% pour une petite entreprise,
- 70% pour une entreprise moyenne,
- 60% pour une grande entreprise,
- 80% pour une activité non économique.

Investissements :

- 60% pour une petite entreprise,
- 50% pour une entreprise moyenne,
- 40% pour une grande entreprise,
- 60% pour une activité non économique.

Le montant d'aide pour les investissements est plafonné à 300 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande se fait en ligne sur [la plateforme dédiée de l'ADEME](#).

Pour toute information, se rapprocher de l'ADEME via [le formulaire de contact en ligne](#).

— Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier de demande sont à télécharger sur [le site de l'ADEME](#).

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**
Web : [www.ademe.fr/...](http://www.ademe.fr/)

Liens

- [Guide de dépôt de demande](#)
- [Guide de catégorisation des dépenses](#)

Source et références légales

Sources officielles

[Document des conditions d'éligibilité et de financement.](#)